

M. WINCH : Elle devrait donc être modifiée, et sans retard.

M. BOURGET : Le sous-ministre pourrait-il nous donner une raison de l'augmentation dans une proportion d'environ 25 p. 100 du nombre des emplois intermittents relativement au personnel civil?

M. MILLER : De quel poste parlez-vous?

M. BOURGET : De l'augmentation dans une proportion d'environ 25 p. 100 du nombre des emplois intermittents relativement au personnel civil. C'est signalé dans le tableau.

M. ARMSTRONG : Il s'agit là des effectifs réels. Vous voulez peut-être parler de l'effectif du personnel civil. Les employés intermittents sont ceux qui sont engagés pour occuper des emplois nécessitant une main-d'oeuvre journalière, pour aider à la construction d'ouvrages, etc. Cette augmentation reflète fondamentalement les efforts tentés pour entreprendre des programmes additionnels de travaux, pour créer en réalité d'autres nouveaux emplois. Voilà la raison de l'augmentation du nombre d'employés intermittents au 31 mars 1958, comme l'indique le tableau en question.

M. CATHERS : Je désire poser une question. Quelle méthode emploie le ministère pour effectuer un relevé de l'effectif d'un certain poste militaire en vue de s'assurer qu'il n'est pas trop élevé? Des mesures d'envergure ont-elles été prises pour faire enquête à cet égard?

M. MILLER : Oui, à deux points de vue. En ce qui a trait au domaine militaire, les services armés ont ce qu'ils dénomment des comités mobiles de l'effectif, qui visitent les postes et font l'inspection du travail qui s'y accomplit. Ils vérifient également si l'effectif consacré à une tâche particulière est suffisant ou trop élevé. Ces détails paraissent dans la revision annuelle qu'ils font de l'effectif de chaque poste de service.

Dans le cas des employés civils, il existe également un comité de l'effectif qui contrôle à intervalles réguliers le nombre d'employés civils de chaque poste.

M. CATHERS : N'y a-t-il aucun organisme en marge des services qui pourrait vérifier l'effectif d'un poste?

M. MILLER : En ce qui a trait aux employés civils, il y a les fonctionnaires du service civil. Le Conseil du Trésor ne connaît que l'effectif global. La Commission du service civil participe à l'examen des effectifs d'employés civils, et l'effectif définitif doit être approuvé par le Conseil du Trésor.

M. CATHERS : Au cours des dernières années, un organisme extérieur a-t-il mené une enquête particulière sur l'effectif de ces postes?

M. MILLER : Autant que je sache, aucune enquête systématique n'a été menée à cet égard.

M. McDONALD (*Hamilton-Sud*) : Une station aérienne pourrait-elle compter trop d'employés civils sans que le ministère de la Défense nationale le sache? Autrement dit, se peut-il que le ministère de la Défense nationale détache auprès du ministère des Transports certains employés pour l'entretien d'un aéroport, et le ministère de la Défense nationale saurait-il si le ministère des Transports surcharge ses dépenses en faisant défrayer par le ministère de la Défense nationale les services qui relèvent du ministère des Transports?

M. MILLER : Cela pourrait arriver; d'autre part, nous suivons l'affaire de près pour nous assurer qu'on ne nous impute pas en trop les services qu'à notre avis nous ne requérons pas.